Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_096-DE

Meysse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYSSE

Séance du 09 novembre 2026

DELIBERATION
N°2026_096

L'an deux mille vingt-six, le lundi neuf novembre, à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Convention de groupement de commande avec SYDEO pour les travaux d'assainissement, d'eau potable, de pluvial et de réfection de voirie de la Grande Rue et de la rue de la Chevrière.

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
15	15	—	—

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 03 novembre 2026

Présents : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA - REYNAUD
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET – ROCHETTE
Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JULIEN-RAOULT à M. CUER

Absent(s) : —

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CHAUSSIGNANT

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune et le syndicat SYDEO proposent de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-8 du code de la commande publique pour le projet de réhabilitation des réseaux humides et de requalification de la grande rue et rue de la chevrière.

La réhabilitation du réseau de distribution d'eau potable et les branchements sont sous maîtrise d'ouvrage de SYDEO, alors que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Meysse.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_096-DE

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre la commune et SYDEO.
Ce groupement sera coordonnée par SYDEO. En revanche, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par chacun des membres du groupement. La répartition précise des missions de chaque partie figure au projet de convention.
Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L2113-6 à L2113-8,

Vu le projet de convention portant groupement de commande entre SYDEO et la commune de Meysse pour la co-maîtrise d'ouvrage et la réalisation de travaux de rénovation des réseaux humides de la Grande Rue et de la Rue Chevrière,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes, notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle et coordonner les travaux de canalisation de la Grande Rue et de la Rue Chevrière,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes avec SYDEO pour les travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales de la Grande Rue et de la Rue Chevrière, de la commune de Meysse, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **DECIDE** l'adhésion de la commune à ce groupement de commandes en vue de la passation des marchés de maitrise de travaux,

- **DESIGNE** comme membres représentant la commune pour siéger au sein de la commission informelle de ce marché Monsieur Le Maire, M. Mazzini et/ou M. Rochette,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que le marché à intervenir,

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Éric CUER.

MAIRIE DE MEYSSE 07400 ARDÈCHE

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 007-210701579-20261109-2026_096-DE

Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).
Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.